

N°05/2021

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021**

**Délibération N°05/2021 portant adoption du budget principal 2021**

Le Conseil Municipal de Koumac, réuni en séance publique,

- VU la loi organique modifiée n°99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,
- VU la loi modifiée n°99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,
- VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- Vu la délibération n°02/2021 du 23/03/2021 portant approbation du compte de gestion du trésorier de la province ord pour l'exercice 2020,
- Vu la délibération n°03/2021 du 23/03/2021 portant approbation du compte administratif du maire pour l'exercice 2020,
- Vu la délibération n°4/2021 du 23/03/2021 portant affectation du résultat 2020 sur le budget principal 2021
- VU la note explicative I du 15/03/2021,
- La Commission des finances entendue en séance du 03/03/2021,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Après en avoir délibéré en séance du 23/03/2021,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le budget principal primitif de la Commune de Koumac pour l'exercice 2021 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 1 660 309 530 F/CFP, se répartissant comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Opérations réelles	653 921 270	693 014 462
Opérations d'ordre	37 934 351	50 000 000
Restes à réaliser 2020		
Excédent de fonctionnement reporté 2020		98 876 560
Virement à la section d'investissement	150 035 401	
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>841 891 022</b>	<b>841 891 022</b>

	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Opérations réelles	474 268 421	336 298 669
Restes à réaliser 2020	131 610 780	132 647 313
Opérations d'ordre	50 000 000	37 934 351
Virement de la section de fonctionnement		150 035 401
Résultat d'investissement reporté 2020	162 539 307	
Excédent de fonctionnement capitalisé		161 502 774
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>818 418 508</b>	<b>818 418 508</b>

**ARTICLE 2 :** les crédits ouverts dans le budget principal primitif 2021 sont votés de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : le vote se fait par chapitres
- En section d'investissement : le vote se fait par opérations

**ARTICLE 3 :** La commune s'engage à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et au paiement des intérêts de la dette.

**ARTICLE 4 :** Est autorisé le versement des contributions aux organismes ci-après désignés, au titre de l'année 2021, se répartissant comme suit :

- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Nord :
  - Cotisation 2021 : 32 690 861 F/CFP
  - Participation à l'emprunt : 1 911 973 F/CFP

Le Maire est habilité à signer le cas échéant les conventions correspondantes

**ARTICLE 5 :** Est autorisé le versement des subventions au Centre Communal d'action Sociale et à la Caisse des Écoles au titre de l'année 2021 détaillée ci-dessous.

Établissements	Montant de la subvention
Centre Communal d'Action Social	2 000 000 F/CFP
Caisse des Écoles	47 962 054 F/CFP

Le Maire est habilité à signer le cas échéant les conventions correspondantes

**ARTICLE 6 :** Sont constitué des provisions pour risques et charges de fonctionnement pour un montant 1 000 000 F/CFP qui seront ajustées au fur et à mesure de l'évolution du risque.

**ARTICLE 7 :** Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.  
Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 :** Le Maire est chargé e l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province nord par voie d'affichage.

Pour extrait conforme au registre des délibérations où suivent les signatures

Délibéré en séance publique le 23/03/2021

Koumac, le 24 MAR. 2021

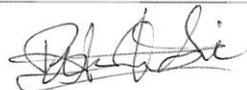
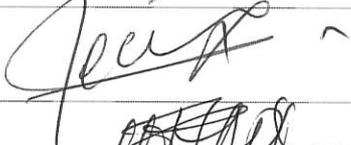
**Le Maire, Wilfrid WEISS**



**Secrétaire de séance, Armande DURASIN**



**Les membres :**

NOM	PRÉNOM	SIGNATURES
MARTIN	Antonio	Absent excusé
QUINIOU	Arlette	
PITO	Léonard	
CHEVALIER	Axelle	
BAILLY	Michel	
TEIN-BAI	Valérie	
POUMALI	Zico	
BELEOUVOUDI	Jean-Paul	
TEIN-BAI	Marguerite	
DECOUX	Miguel	
LETARD	Carole	
BLUM	Ariane	
LAGARDE	Lionel	Absent
SONG	Nataël	Absent excusé
CHEVALIER	Yvan	
ZOCCOLAN	Magalie	Absente excusée
PAYANDI	Johanne	Absente
POROU	Zidane	Absent

NOM	PRÉNOM	SIGNATURES
PIERRE DIT BOCQUET	Audrey	
BOAHOUME-ARHOU	Gilda	
MONEFARA	Jean-Charles	Absent
CONDOYA	Bruno	Absent
SANTINO	Marie-Hyacintha	Absente excusée
POUMALI	Fernand	
GASTALDI	Yann	